

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
établissant le coût moyen brut pondéré d'un membre du
personnel d'une Haute Ecole par groupe de fonctions pour
l'année 2015**

A.Gt 17-12-2014

M.B. 10-02-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 29;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 décembre 2014;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 décembre 2014;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le coût moyen brut pondéré annuel d'un membre du personnel d'une Haute Ecole est, pour les groupes de fonctions suivants et pour l'année 2015, fixé comme suit :

1) a) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type court: 63.606 EUROS;

b) pour les maîtres de formation pratique et les maîtres principaux de formation pratique : 54.916 EUROS;

c) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type long : 61.028 EUROS;

2) a) pour les chargés de cours et les chefs de travaux : 84.054 EUROS;

b) pour les professeurs et les chefs de bureau d'études : 95.758 EUROS;

3) pour les directeurs de catégories et les directeurs-présidents : 90.695 EUROS;

4) a) pour les membres du personnel administratif : 43.534 EUROS;

b) pour les membres du personnel auxiliaire d'éducation : 63.935 EUROS.

Article 2. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Bruxelles, le 17 décembre 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

